



ARRETE MUNICIPAL

Portant sur l'autorisation d'occuper
le Domaine public :

Parking du 41^{ème} Royal commando
marine

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Monsieur Pierre LETERRIER pour l'entreprise MARC SA sise 114 rue des fougères à Tourlaville (50100) ;

Considérant que pour des raisons de sécurité du chantier, il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise MARC SA, sise 114 rue des Fougères à Tourlaville (50 110), est autorisé à installer son chantier « stockage roulotte, matériel de chantier », sur le parking du 41^{ème} Royal commando marine du 13 mars au 13 mai 2023.

Article 2 : Monsieur Pierre LETERRIER, est responsable de la sécurité des biens et des personnes présentes sur les lieux du chantier utilisant le matériel, il prendra à cette fin toutes mesures nécessaires au bon déroulement des travaux ainsi que de la sécurité sur et autour des sites lui étant réservés.

Article 3 : La mairie se réserve le droit de se voir présenter toute pièce nécessaire au contrôle de la sécurité du chantier.

Article 4 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham et du Calvados ;
- Monsieur le Responsable DDTM du Calvados ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Pierre LETERRIER pour l'entreprise MARC SA.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Lion sur Mer, le 9 mars 2023.

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

